



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2019-192

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de TINCQUES

ENREGISTREMENT D'UNE UNITÉ DE FABRICATION D'ESCALIERS PAR LA SOCIÉTÉ DEBRET ESCALIERS S.A.S

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 novembre 2016 portant nomination de M. Richard SMITH en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète du Pas-de-Calais ;

VU le décret du 16 février 2017, portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité du Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à **enregistrement** au titre de la rubrique **2410** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-13 du 19 juillet 2019, organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général du Pas-de-Calais ;

VU la demande présentée le 5 mars 2019 complétée les 10 avril et 3 mai 2019, par la Société DEBRET ESCALIERS S.A.S, dont le siège social est 5, rue de l'église – 62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL, pour l'**enregistrement** d'une unité de fabrication d'escaliers en bois située Parc Ecopolis – Rue Les Vingt-Huit sur le territoire de la commune de TINCQUES (62127) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public en mairie de TINCQUES ;

VU l'absence d'observations pendant la période de consultation entre le 24 juin 2019 et le 23 juillet 2019 ;

VU la saisine des communes concernées par le rayon d'affichage en date du 23 mai 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de BERLES-MONCHEL en date du 19 juin 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de TINCQUES en date du 24 juin 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de PENIN en date du 5 juillet 2019 ;

VU le rapport du 21 août 2019 de l'Inspection de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que les installations, qui seront exploitées par la société DEBRET ESCALIERS S.A.S à TINCQUES sont soumises à **enregistrement** au titre de la rubrique **2410.1** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 susvisé, et que l'application desdites prescriptions est de nature à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article **L.511-1** du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT, en outre, qu'au vu des éléments de recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet présenté par la société DEBRET ESCALIERS S.A.S ne nécessite pas le passage à une procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un même type d'usage ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions de l'article **R.512-46-19** du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Les installations de la Société DEBRET ESCALIERS S.A.S dont le siège social est situé 5, rue de l'église – 62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL, implantées Parc Ecopolis – Rue Les Vingt-Huit – 62127 TINCQUES et faisant l'objet de la demande susvisée du 5 mars 2019, complétées les 10 avril et 3 mai 2019, sont enregistrées.

Elles sont implantées conformément aux plans joints dans le dossier de demande sur les parcelles indiquées à l'article 2.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue durant plus de trois années consécutives.

ARTICLE 2 : NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Rubrique	Installations et activités concernées	Seuil d'activité	Régime
2410.1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610, La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 250 kW	Puissance installée 417,1 kW	E
1532.3	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Volume susceptible d'être stocké : sous auvent : 6 000 m ³ silo de copeaux de bois : 162 m ³ total : 6 132 m ³	D
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.	Volume annuel de carburant distribué : 65 m ³	NC
2560	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b.	Puissance des machines : 5,22 kW	NC
2910.A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, (...)	Chaudière bois < 1 MW	NC
2940.2	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...)	Application de colle par pulvérisation ou enduction : quantité maximale < 10 kg/j	NC
4734.2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : (...) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) (...)	Réservoir aérien de stockage de gasoil : 15 tonnes	NC

Régime : D (Déclaration) E (Enregistrement), NC (Non Classé).

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration.

ARTICLE 2.2 : Situation de L'établissement

Commune	Parcelles
TINCQUES	n° 26 et 132 section ZH

ARTICLE 3 : CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

ARTICLE 4 : MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état par l'exploitant suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Les prescriptions applicables aux installations sont celles de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à **enregistrement** au titre de la rubrique **2410** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

ARTICLE 6 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 7 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article **L.514-6** du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même Code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** du Code de l'Environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de TINCQUES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché en mairie de TINCQUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

L'arrêté est également adressé à chaque conseil municipal consulté.

Il est publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société DEBRET ESCALIERS S.A.S et dont une copie sera transmise aux maires de TINCQUES, BERLES-MONCHEL et PENIN.



ARRAS, le 28 AOUT 2019
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Richard SMITH

Copies destinées à :

- DEBRET ESCALIERS S.A.S - 5, rue de l'église - 62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL
- Mairies de TINCQUES, BERLES-MONCHEL et PENIN
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono